

patrimoine, et qu'elle est aussi bonne pour la culture que les années précédentes; que cette prétention soit fondée ou non, le fait reste que la valeur des fermes a diminué et que si le cultivateur veut la vendre, il perd de l'argent. Permettez-moi de vous faire part de certaines ventes de fermes qui sont venues à ma connaissance personnelle, dans un rayon de 30 miles de l'endroit que j'habite. Il n'est pas nécessaire de donner les noms des cultivateurs et je me contenterai de désigner les terres alphabétiquement: La ferme "A" a été vendue, il y a 14 ans, pour \$5,500; il y a deux ans elle a été revendue \$4,200; la ferme "B" vendue il y a trois ans \$4,500, revendue, il y a deux ans, \$3,500; la ferme "C" vendue il y a quatre ans, \$4,000, revendue il y a deux ans, \$3,200; la ferme "D" vendue il y a cinq ans, \$5,150, revendue il y a deux ans \$3,200; la ferme "E" comprenant 214 acres, vendue il y a six ans \$15,000, revendue il y a deux ans \$11,200; la ferme "F" vendue il y a cinq ans \$7,500, revendue il y a deux ans, \$6,200; la ferme "G" comprenant 150 acres, vendue il y a six ans \$11,000, revendue il y a deux ans, \$7,500; la ferme "H" vendue, il y a cinq ans, \$4,000, revendue, il y a deux ans, \$2,700. La valeur totale des fermes que je viens de mentionner, valeur de la première vente, était de \$49,650, et la deuxième fois le total des prix de vente n'a été que de \$41,700, ou environ \$1,000 de moins pour chaque ferme, ou encore \$10 de moins par acre.

Voilà l'état de choses dans la plus belle partie du Canada, et si une telle dépréciation peut avoir lieu dans un endroit comme celui-là, combien plus grande doit-elle être dans les parties pauvres du pays. Dans beaucoup d'endroits où les cultivateurs ne peuvent gagner leur vie, ils vendent leurs fermes pour presque une bagatelle et s'en vont dans les Etats de l'ouest et s'établissent dans la prairie. Cela est dû, non entièrement mais en grande partie, à la politique nationale. Mais cette politique a encore fait pis que cela. Il me fait peine d'apprendre par les rapports officiels que les cultivateurs du Canada hypothéquent leurs terres et leurs biens mobiliers pour des sommes considérables et alarmantes. Je ne voudrais pas faire une déclaration inexacte ici, ni ailleurs. Je sais que chaque parole que je prononce est consignée dans les *Débats*, tout le monde, tous les cultivateurs peuvent lire mes discours et me corriger si je me trompe.

Si je suis convaincu que le gouvernement peut améliorer le sort des cultivateurs, il est de mon devoir comme représentant du peuple de dire à ceux qui nous gouvernent que la classe agricole souffre d'un excès de taxe et que s'il existe un moyen de lui venir en aide, ce moyen doit être employé. Nous possédons un état des hypothèques dans l'Ontario, préparé par les différents greffiers de comté, à la demande de la législature provinciale. Je dois dire d'abord qu'une hypothèque mobilière est à peu près la dernière chose qu'un cultivateur ou autre consent à donner. Lorsque vous voyez un cultivateur entrer dans un magasin et acheter des provisions pour l'année, et qu'à la fin de l'année il donne une hypothèque sur ses biens personnels, c'est la preuve que ses affaires sont en très-mauvais état. S'il avait du crédit, si sa terre rapportait quelque chose le marchand n'exigerait pas une hypothèque; le compte resterait dans les livres et la terre resterait pour répondre de la dette.

Un homme d'affaires qui ne demeure pas bien loin de chez moi, m'a dit dernièrement qu'il avait

été au bureau d'enregistrement, à Goderich, dans le but de s'assurer de l'état des affaires des cultivateurs de l'endroit où il faisait des transactions. Il fit des recherches et se renseigna sur le compte de trente-sept cultivateurs, et il me dit: Combien pensez-vous qu'il y en a sur les trente-sept dont les terres sont hypothéquées? Je lui répondis que je n'en savais rien, que je supposais qu'il y en avait la moitié, et il me dit: Sur les trente-sept, il y en a trente-six dont les terres sont hypothéquées, et pas une hypothèque n'est pour moins que \$1,000. Je lui fis observer que le trente-septième devait être un homme heureux, mais j'appris qu'il n'était heureux que parce qu'il n'avait pas encore reçu de la couronne son titre à la propriété, ce qui l'avait empêché d'hypothéquer sa terre. Je connaissais tous les cultivateurs dont mon ami me parlait, et je fus surpris d'apprendre que leurs terres étaient ainsi hypothéquées, car j'avais toujours cru qu'ils étaient à l'aise.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres au sujet des garanties sur les biens mobiliers, chiffres que j'emprunte aux rapports officiels préparés par ordre du gouvernement d'Ontario. Dans le comté de Brant, d'où vient mon honorable ami (M. Pater-son), sur 437 garanties mobilières, 238 sont appliquées sur le mobilier des fermes. Dans le comté d'Essex, sur 540 garanties mobilières, 345 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Grey—représenté par le député si éloquent (M. Sproule)—qu'il écoute et s'instruise,—sur 1,130 garanties mobilières, 921 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Hastings, sur 833 garanties mobilières, 589 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Middlesex, sur 723 garanties mobilières, 316 sont sur le mobilier des fermes; en comparaison des autres, Middlesex ne souffre pas trop sous ce rapport. Dans le comté de Victoria, sur 352 garanties mobilières, 257 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Wellington, sur 497 garanties mobilières, 317 sont sur le mobilier des fermes. En conséquence, nous voyons que plus de 60 pour cent des garanties mobilières paraissent être contre les biens mobiliers des cultivateurs, et nous le constatons d'après un document officiel préparé sur l'ordre de la législature d'Ontario.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILL ÉTUDIÉ EN COMITÉ.

Bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie d'irrigation de McLeod. — (M. Davis, Alberta.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 128) constituant en corporation la compagnie incorporée de construction du Canada. — (M. Wallace.)

Bill (n° 129) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia. — (M. Davin.)

Bill (n° 130) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et Lac Huron. — (M. Taylor.)

Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de London. — (M. Moncrieff.)